



Avis de mise à disposition Projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de LA ROCHE DE GLUN

Par arrêté URBA 2022/33 du 28 mars 2022, le Maire de La Roche de Glun a prescrit la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une carrière en zone A, l'adaptation du règlement : sur la hauteur maximale autorisée des clôtures, pour clarifier l'article Ub-10 relatif à la hauteur maximum des constructions, sur la distance de retrait des bassins de l'article 1AUa-7, et la précision de la définition du terme « annexe ».

Conformément aux dispositions de la délibération n°21/2022 du 28 mars 2022, la mise à disposition du dossier au public se déroulera en Mairie de LA ROCHE DE GLUN du

° **lundi 09 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi au vendredi de 9h30 à 11h45
- Lundis et Jeudis de 13h30 à 16h15
- Samedi de 09h00 à 11h45

Le dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'un registre, seront mis à disposition du public pendant la durée prévue ci-dessus.

Durant toute la durée de la mise à disposition, le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la ville : www.larochedeglun.fr

Toutes observations ou propositions sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU pourront être consignées sur le registre mis à disposition du public en mairie de LA ROCHE DE GLUN, ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@larochedeglun.fr

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU, éventuellement corrigé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le Conseil municipal.